



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- procurations : 9
- absent excusé : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 septembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME QUONIAM-DOUREL, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. DOMENEGHETTY, M. MOLET, M. MERLEY, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN .

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. BEC (POUVOIR A MME PERROUX), MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A MME GUEDES), M. ORTIC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME JARRIGE (POUVOIR A M. MOLLET), MME CABERO (POUVOIR A M. ROFE), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), M. DEHOURS (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M. FEULLERAT)

Etait absent excusé : M. CADIEU

MME FLORENCE TOULZE est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2022/101

Objet : Accueil des volontaires en service civique – Modification du montant de l'indemnité mensuelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération D2022-35 en date du 13 avril 2022, une convention d'engagement réciproque a été signée avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Séniors (AND-SC2S) afin d'accueillir deux jeunes volontaires au sein de sa structure, afin notamment de renforcer l'action engagée auprès des séniors dans le cadre de l'action Plus Jamais Seul (PJS).

Dans ce cadre, les jeunes devaient bénéficier d'une indemnité mensuelle d'un montant total de 580,62 €, dont 473,04 € versés par l'Etat et 107,58 € d'indemnité de subsistance versés par l'organisme d'accueil, d'une protection sociale et de droits aux congés (2 jours/mois).

Depuis le 1^{er} juillet 2022, suite à la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique, l'indemnité mensuelle pour les services civiques est passée de 580,62 € à 600,94 €, dont 489,59 € versés par l'Etat et 111,35 € versés par la structure d'accueil.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles modalités financières applicables aux volontaires en service civique et de l'autoriser à verser une prestation de subsistance d'un montant

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 031-213105612-20221003-D2022_102-DE



de 111,35 €/mois aux jeunes qui seront accueillis dans ce cadre au sein des services de la mairie

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- Les nouvelles modalités financières
- Autoriser à verser une prestation de subsistance d'un montant de 111,35 euros /mois

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Marc PÉRE*

- Transmis le

- Affiché le

03 OCT. 2022

